Département : GARD **Commune :** VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON

Monument : Ancien prieuré de Montaut, ancienne livrée cardinalice de Pierre Bertrand

Adresse ou situation exacte : chemin de Montaut cadastré AR 183 parc 930 936 784 logement du gardien 180 .

Utilisation actuelle : inoccupé

Propriétaire : S.C.I. Sainte Catherine

Adresse : Clinique Sainte-Catherine Chemin du Lavarin B.P. 846 84082 Avignon Cedex 2

Occupant : inoccupé

gardien :

Nature et étendue de la protection : actuelle : aucune
proposée : ISMH en totalité du bâtiment et du parc

Le propriétaire consentirait-il au classement éventuel ? :

Époques de construction : XIVe 1330 XVIe (fenêtres à croisées) XVIIIe (porte-fenêtre) XIXe (escalier à vis, cloisons et plafond de la grande salle, parc XXe (surélévation, ascenseur...)

Travaux :

Réparation à prévoir d'urgence :

Estimation (au besoin sommaire) de ces réparations :

Crédit d'entretien nécessaire :

N.B. — Les trois renseignements précédents devront être fournis par l'Architecte des Bâtiments de France ou éventuellement par l'Architecte en chef des Monuments historiques.

Renseignements bibliographiques :

ALIQUOT Hervé : Les palais cardinalices autour d'Avignon au XIVe s. thèse dactylographiée Aix 1983
Villeneuve-lès Avignon, Marguerittes, Equinoxe 1991

Documents graphiques et photographiques anciens connus :

Monthault N. Dame de Consolation : dessin du XVIIe publié par Aliquot Hervé 1991

Photographies de la fin du XIXème siècle (archives privées)

Plan du parc du prieuré de Montaut ni daté ni signé attribué à Gabriel Luizet vers 1885 (archives Luizet à Ecully)

IN 2 021033 O 51 FP

30 VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON Ancien prieuré de Montaut

Pierre Bertrand avait fait édifier, lorsqu'il était venu s'établir en Avignon, un somptueux palais sur les pentes dominant le Rhône en face de la cité papale. Quand il fut élevé au cardinalat, il créa **un prieuré auprès de son palais** ; les premières autorisations datent de **1329.** En 1340, il donna sa demeure aux bénédictins de Saint André tout en s'en réservant l'usufruit. Il mourut à Montaut le 24 juin 1349 et fut enseveli dans la chapelle de son prieuré. Montaut était décrit couvert de « bosquets, allées et massifs ordonnés » avec une « piscaria ».

Ce prieuré servait de résidence aux hôtes illustres des papes et c'est là que Jaimes III roi de Majorque signe en 1349 le traité donnant Montpellier à la France.

Malgré quelques réparations au XVIIe, le domaine fut délaissé comme le montre l'expertise de 1768. L'ensemble fut vendu comme bien national et passa au cours du XIXe à divers propriétaires privés. Le premier d'entr'eux détruisit la chapelle, le clocher et les bâtiments claustraux ; au XIXe siècle la famille Olivier fit de profondes transformations : restructuration de la maison, création du parc avec le logement de gardien et au XXe, la surélévation du bâtiment changea beaucoup son apparence.

Cependant malgré ces réfections, le corps principal du bâtiment a conservé la plupart de ses structures du XIVe siècle et sa silhouette d'avant la révolution est connue par plusieurs dessins et gravures.

Ce bâtiment comprenait au rez-de-chaussée une seule grande salle plafonnée (qui fut cloisonnée au XIXe siècle) comparable au grand tinel de la chartreuse de Villeneuve ou à la livrée Ceccano en Avignon. Le décor peint d'origine (motifs de rinceaux et de rosaces) est en place sur une partie du plafond. Deux portes en tiers-point subsistent sur la face nord, elles devaient ouvrir sur un second corps aujourd'hui détruit mais visible sur le cadastre de 1837. L'édifice comportait un premier étage et des combles dont témoignent diverses ouvertures. Une mitre ronde de cheminée sort au faite du pignon nord. Les encadrements des baies d'origine sont en calcaire tandis que le gros oeuvre en moellons était destiné à être enduit.

Les réfections ont surtout porté sur les ouvertures : on aperçoit des traces de croisées du XVe avec leurs grilles de fermeture au rez-de-chaussée remplacées au XVIIIe par des portes-fenêtres. Les plus gros travaux se situent vers 1880 avec la création d'un escalier à vis, le cloisonnement et l'aménagement néo-gothique du rez-de-chaussée ainsi que la réalisation du **parc**. Le plan retrouvé au cabinet de paysagisme Luizet-Barret à Ecully s'étend bien au-dela des limites actuelles mais les deux grands tracés en amande sont encore en place. Il semble avoir été commandé vers 1885 à **Gabriel Luizet** (qui réalisait alors le parc du château de Piolenc) et réalisé 10 ans après comme l'indique le devis de J. Cordioux d'Avignon qui en assurait l'exécution. Les Luizet sont très connus à Chambéry pour le parc municipal ainsi que pour de nombreux jardins privés dans la région.

Dans le parc se situe le très intéressant **aménagement médiéval de la source** : trois canaux souterrains couverts en tiers point convergent vers un collecteur lui même couvert en tiers point tandis qu'un autre segment de canal amène les eaux dans un réservoir voûté en ogive. Les culots et les nervures datent indubitablement du XIVe, cette source dessert aussi la livrée de Montolivet et fonctionnait encore il y a 20 ans, le dispositif d'arrivée est bien conservé.

Aussi en l'état très lacunaire de l'habitat cardinalice de Villeneuve, Montaut constitue malgré les dénaturations du XIXe un témoin d'un indubitable intérêt.

Ce domaine situé hors du secteur sauvegardé appartient à une SCI qui envisage de le céder à une association pour une utilisation culturelle.

Alix A. CROS, Bernard SOURNIA et Jean Louis VAYSSETTES

25 JUIN 1996

COREPHAE DU 26.VI.1996

Gard, Villeneuve lez Avignon : ancien Prieuré de Montaut

Rapport de l'Inspecteur des Monuments Historiques

L'ancien Prieuré de Montaut est en fait l'ancienne livrée du Cardinal Bertrand, élevée vers 1330 et auprès de laquelle il fonda un prieuré de l'Abbaye Saint-André en 1340.

Transformé en résidence, l'établissement gothique a été profondément modifié. Le prieuré lui-même et son église ont disparu. Toutefois, de l'ancienne livrée subsiste au moins l'implantation (les maçonneries ont été visiblement beaucoup reprises), quelques percements et éléments originaux, et surtout le plafond gothique de la grande salle, certes modifié et repeint au XIXème siècle mais dont la substance ancienne est indubitablement conservée. Le volume du bâtiment a été surélevé au XXème siècle

Autre élément gothique, conservé, l'ensemble de la fontaine avec ses canaux voûtés et ses réservoirs : c'est une construction de grande qualité en bon état de conservation.

Le parc est une oeuvre du XIXème siècle qu'il est possible d'attribuer à Gabriel Luizet grâce aux documents retrouvés et de dater des environs de 1890.

En ce qui concerne l'édifice, les vestiges de la livrée du Cardinal Bertrand sont suffisamment nets pour réclamer leur protection par inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en totalité du bâtiment. Le dispositif de la source est un ouvrage qu'il faut aussi au moins inscrire, sinon classer en raison de la rareté de voir conservés des vestiges médiévaux de ce type et de cette ampleur.

En ce qui concerne le parc, il apparaitrait intéressant de le protéger pour plusieurs raisons :

- d'une part parce qu'il représente un témoignage tout à fait valable et représentatif, peu altéré, de l'art des jardins du XIXème siècle, et particulièrement de "l'école" des horticulteurs-paysagistes d'Ecully mise en évidence par les recherches du groupe Artopos ;

- d'autre part parce qu'il constitue le complément historique de l'ancien établissement créé par le Cardinal Bertrand au XIVème siècle ; certains éléments du mur de clôture pouvant dater du moyen-âge.

- enfin parce que l'étendue boisée, cohérente avec le bâti, semble faire un tout indissociable, avec lui, ceci dans un secteur ou l'urbanisation progressive depuis quarante ans a fondamentalement perturbé l'équilibre du paysage.

Cette protection est cependant inenvisageable. Le dossier montre en effet que depuis quinze ans environ le parc de Montaut aiguise l'appétit de promoteurs, et qu'il est aujourd'hui acquis irréversiblement qu'il sera loti en partie par son propriétaire actuel. Tant la gestion des documents d'urbanisme que la délimitation du secteur sauvegardé ont soigneusement évité de protéger cet espace. On est même frappé de voir comment la modification des servitudes d'espaces boisés classés intervenue en 1995 prépare et appelle l'urbanisation actuellement projetée. Il n'est pas possible de protéger aujourd'hui au titre des Monuments Historiques un espace condamné que l'on a pas su préserver quand il en était encore temps.

Olivier POISSON
Inspecteur des Monuments Historiques

MINISTERE DE LA CULTURE

JEAN-FRANCOIS GRANGE-CHAVANIS
Architecte en Chef des Monuments Historiques

AVIS DE L'ARCHITECTE EN CHEF DES MONUMENTS HISTORIQUES

sur le dossier de recensement du

Domaine de Montaud à
Villeneuve-lez-Avignon (Gard)

Le domaine de Montaud, situé au-dessus de la Tour Philippe-le-Bel dans un quartier de propriétés bourgeoises souvent d'origine ancienne, est bien visible d'Avignon puisqu'il se trouve exactement dans l'axe du tracé du Pont St. Bénezet.

C'est un très beau parc paysagé tracé à la fin du XIX° siècle autour des restes d'une livrée cardinalice et de ses dépendances qui formaient un prieuré souvent représenté sur les vues anciennes de la ville.

Le bâtiment, bien que remanié, conserve les traces importantes de ses dispositions d'origine du XIV°siècle, en particulier des plafonds peints que quelques sondages pourront préciser, traces rarissimes de l'activité des cardinaux de la cour papale.

Un très ancien réseau d'adduction d'eau comprenant des galeries souterraines et une citerne voûtée sur croisées d'ogives est encore en place.

Très intéressant sur le plan historique et bien documenté, le domaine de Montaud me semble tout-à-fait digne d'une inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en totalité qui le garantirait de pressions foncières difficiles à contrôler et favoriserait sa réutilisation à des fins culturelles.

Il serait bon, pour une meilleure compréhension de l'intérêt de l'ensemble, que soient montrées en COREPHAE des photographies absentes du dossier : les plafonds peints, l'escalier à vis (qui pourrait bien être plus ancien qu'il ne paraît) et la salle voûtée d'ogives qui couvre la source.

Fait à Lyon, le 24 Juin 1996

L'Architecte en Chef des
Monuments Historiques,

47 AVENUE DU MARECHAL DE SAXE 69006 LYON
T 78 52 09 99 FAX 78 24 83 06

Membre d'une association agréée, le règlement de honoraires par chèque est accepté

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
2 Rue Pradier - 30000 NIMES
Tél. : 66.29.50.18 -Télécopie : 66.84.16.78

Nîmes, le 24 juin 1996

COREPHAE DU 26 JUIN 1996

VILLENEUVE LES AVIGNON

Ancien Prieuré de Montaut

L'ancienne Livrée édifiée par le Cardinal Bertrand au XIVe siècle, agrandie par la réalisation du prieuré qui a aujourd'hui totalement disparu, occupe un site remarquable sur la Colline de Montaut dominant le Palais des Papes.

De la Livrée Cardinale, il ne reste qu'un bâtiment profondément modifié qui a été malheureusement surélevé en 1971. Ce bâtiment ne justifie pas une protection au titre des monuments historiques, compte tenu du peu d'éléments d'origine encore en place. Par contre les vestiges bien conservés des structures et des aménagements liés à la Source de Montaut qui alimentait Villeneuve les Avignon méritent une inscription à l'I.S.M.H..

Le parc, attribué à l'architecte paysagiste Luizet, bien conservé malgré des travaux récents mérite pour sa qualité qui témoigne d'un aménagement de jardin fin XIXe une inscription à l'I.S.M.H..

L'ensemble est déjà compris dans la zone de protection du panorama vu depuis le Rocher des Doms (décret du 23 septembre 1958).

commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique

CO. RE. P.H.A.E.

PROCES-VERBAL

26 juin 1996
35e séance

La **Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique** de la région **Languedoc-Roussillon** s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Groussard, directeur régional des affaires culturelles et (pour le dossier sur le Canal du Midi) par M. Jean-Martin Jaspers, secrétaire général pour les affaires régionales, représentant Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, le **26 juin 1996** à 9h 30 à la préfecture de l'Hérault à **Montpellier.**

membres présents :

- le directeur régional des affaires culturelles, M. Jean-Claude GROUSSARD,
- le conservateur régional des monuments historiques, M. Luc CAUDROY,
- le conservateur régional de l'inventaire, M. Jean-Louis LIBOUREL,
- l'inspecteur des monuments historiques, M. Olivier POISSON,
- le conseiller pour l'ethnologie, M. Christian JACQUELIN,
- le conservateur régional de l'archéologie, M. Pierre GARMY
- M. Frédérik LETTERLE, conservateur du patrimoine (archéologue préhistorien),
- M. Jacques SUBRA et Mme Marie Sol ESCUDERO, inspecteurs des sites, représentant M. Eric BINET directeur régional de l'environnement
- M. Alain GIRARD, conservateur départemental en chef des musées du Gard,
- M. Régis MARTIN, architecte en chef des monuments historiques
- M. Jean NOUGARET, conservateur des antiquités et objets d'art de l'Hérault,
- M. Jean-Claude BESSAC, ingénieur au CNRS,
- M. Jean LE POTTIER, directeur des archives départementales de l'Hérault,
- Mme Françoise ROBIN, professeur à l'Université Paul Valéry,
- Mme Nicole BOUYALA, maire de Saint-Quentin-la-Poterie,
- M. l'abbé Bernard FOUGERES, chancelier de l'évêché de Nîmes, commission diocésaine d'art sacré,

- Mme Jacqueline BAISSETTE, déléguée de la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France,
- M. Antoine BRUGUEROLLE, architecte-conseil de "Maisons Paysannes de France" suppléant de Mlle Isabelle DARNAS, association des chantiers de fouilles (Lozère),
- M. Henry de SEGUINS COHORN, délégué régional de "Vieilles maisons françaises", représentant "La demeure historique",
- M. Lucien VIDAL, conseiller général de Fournels.

absents :
- M. Eric ANDRIEU, conseiller général du canton de Mouthoumet (excusé)
- M. Eric BINET, directeur régional de l'environnement, représenté
- M. Gérard COLLIN, conservateur de l'Eco-musée du Mont-Lozère (excusé)
- M. Jacques DREYFUS, architecte des bâtiments de France (Gard)
- Mlle Isabelle DARNAS, conservateur des AOA de Lozère, représentée
- Mme Marie-Rose FLORETTE, maire-adjoint d'Ille-sur-Tet (excusée)
- M. Hubert MOULY, conseiller régional, maire de Narbonne (excusé)
- M. René PINIES, directeur du groupe audois de recherches et d'animation ethnographiques
- M. Pierre PONSICH, conservateur honoraire des antiquités et objets d'art des Pyrénées-Orientales, conservateur honoraire du palais des rois de Majorque à Perpignan

assistaient en outre :
- Mme Marie-Odile VALAISON, documentaliste au service régional de l'archéologie ;
- Mme Josette CLIER, MM. Yvon COMTE et André SIGNOLES, chargés de la protection des monuments historiques à la conservation régionale des monuments historiques.

et, pour les affaires les concernant :

- M. Michel ADGE, spécialiste, chargé de l'étude sur le canal du Midi, pour la présentation des dossiers d'ouvrages sur le canal,
- Mme Alix AUDURIER-CROS, spécialiste, équipe ARTOPOS (école d'architecture de Marseille) pour la présentation du jardin du prieuré de Montaut à Villeneuve-lez-Avignon,
- M. Jean-Louis PAILLET, spécialiste, architecte à l'institut de recherches sur l'architecture antique CNRS d'Aix, pour la présentation de l'aqueduc antique de Nîmes,
- M. Christophe PELLECUER, conservateur du patrimoine au service régional de l'archéologie,
- Mme Monique NOUGIER représentant la municipalité de Villeneuve-lez-Avignon,
- M. Bernard SOURNIA conservateur du patrimoine et M. Jean-Louis VAYSSETTES, service de l'inventaire, pour le dossier du prieuré de Montaut,
- Mme Elizabeth et M. François THUREL, représentant la municipalité de Saint-Bonnet,
- M. Alain VERNET, chef du service départemental d'architecture de l'Hérault et François PELLISSIER (SDA Aude), architectes des bâtiments de France,
- M. Michel Jean VEVE, CITADIS, représentant la SCI propriétaire du prieuré de Montaut à Villeneuve-Lez-Avignon,
- M. J. DONNAREL, ingénieur du canal au service de la navigation de Toulouse, représentant «Voies navigables de France », accompagné de M. Julien RIOU, stagiaire.

30 VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON :
ancien prieuré de Montaut

* **présentation** : B. Sournia et A. Audurier-Cros (cf. fiche)

La mairie et les propriétaires sont représentés.
La proposition de protection est l'inscription en totalité et le classement de la source, éventuellement aussi du parc.
L'**architecte en chef des monuments historiques**, M. Grange-Chavanis, estime qu'il y a lieu de proposer l'**inscription** en totalité afin de se garantir contre la pression foncière et parle de réutilisation culturelle.

L'**architecte des bâtiments de France**, M. Dreyfus, propose l'**inscription** pour les vestiges d'aménagements en liaison avec l'eau et pour le parc mais considère que le bâtiment ne mérite pas la protection. Il rappelle que l'ensemble est soumis à la zone de protection de la vue du Rocher des Doms (Avignon).

L'**inspecteur des monuments historiques** considère pour sa part qu'il y a lieu de distinguer le parc et le bâti. Pour ce dernier, le bâti, il insiste sur le fait qu'il s'agit là d'une ancienne livrée du Cardinal Pierre Bertrand, certes modifiée et altérée, mais dont le plafond possède des peintures d'origine ; cela est suffisant pour désirer l'**inscription** de cet important monument de l'histoire non seulement de France mais de l'Europe dans le contexte de l'histoire de la papauté d'Avignon. C'est un témoignage mutilé mais significatif ; nous avons le devoir de nous y intéresser. Quant à la source (captage du XIVe siècle), il n'existe pas ou peu de comparaison ; cet « unicum » doit être **classé** avec les aménagements hydrauliques correspondants. Le parc, qui est une réalisation paysagère intéressante du XIXe siècle, n'est pas exceptionnel ; cependant il doit être considéré comme le complément historique de la livrée et cela situé dans le cadre de l'environnement de Villeneuve, en plein processus de destruction. Pourtant il s'interroge sur le pourquoi d'une intervention maintenant, au moment où l'urbanisation de ce parc est malheureusement déjà une affaire « ficelée », pourquoi ne pas avoir inclus Montaut dans le secteur sauvegardé ? Comment protéger ce parc si demain on ne peut se donner les moyens de s'oppose à sa disparition par son urbanisation.
Mme Nougier fait alors l'historique des transactions dont Montaut a fait l'objet depuis une quinzaine d'années : préempté par la commune en 1980, puis revendu à l'ancien propriétaire en 1991 (jugement suite à un complexe débat juridique). Le maire actuel se déclare non opposé à la protection, mais seulement de certaines parties.
M. Veve, représentant la société Citadis, déclare que son mandataire, M. Reboul propriétaire, s'est engagé, conformément au cahier des charges, à demander la protection au titre des MH du prieuré et de la source ; le prieuré doit être utilisé à but scientifique et artistique. Le projet n'utilise que les 2/3 du droit à construire, ne prévoit pas de construction à l'intérieur des allées elliptiques du parc, mais seulement à la périphérie, à l'extérieur de celles-ci ; l'argent de cette opération immobilière devant être consacré à la restauration du prieuré. Le classement de la source et l'inscription du prieuré ne pose pas de problème. Cependant, le POS portait la plus grande partie du parc en zone constructible ; un projet de modification datant du printemps 1995, porte maintenant la partie intérieure de l'ellipse autour du prieuré en non-constructible (alors que la périphérie, y compris la partie boisée devient constructible).

M. Groussard demande quelle est la valeur paysagère de la partie concernée par le projet de lotissement par rapport à l'ensemble. Mme Audurier-Cros répond que certains terrains sont moins arborés et ont moins de valeur au-delà des bosquets, au Nord-Est et à l'Est. Cependant leur construction porterait atteinte aux structures souterraines de la source. Mlle Clier signale que déjà des destructions sont effectives et que le problème des accès de chaque lot, non apparent dans le projet, perturbe forcément l'intégrité du parc. C'est l'opinion de M. Poisson qui refuse que l'on aboutisse à protéger un parc devenu lotissement ou qu'on lotisse un parc Monument historique. Il est rejoint sur ce point par M. Libourel mais il rappelle qu'un argument en faveur de la protection est de considérer tout un espace, correspondant à celui du XIVe siècle : il ne saurait être question d'accepter un projet qui l'ampute, même à sa périphérie.
Mme Baissette souhaite que l'on limite l'appétit des municipalités qui créent des lotissements et des promoteurs insatiables ; il existe déjà deux autres lotissements dans ce secteur ; construire sur la source est pour elle scandaleux.
M. Caudroy note que la livrée elle-même a été très dénaturée et n'incite pas à la protection ; le parc n'est pas un exemple unique ; la valeur de l'ensemble tient dans l'unicité du lieu, l'aire géographique par rapport à la livrée, mais il se montre très réservé sur la protection de la livrée.
Pour M. Garmy, cette livrée cardinalice à Villeneuve-les-Avignon est un unicum absolu dans l'Occident médiéval et doit aussi être considéré à ce titre comme lieu de mémoire même si l'aspect du bâtiment ne plaide pas en sa faveur.

* La proposition de protection est mise au vote et la commission se prononce pour :
1/ l'**inscription** de l'ancien prieuré (corps principal) en totalité à la **majorité** des voix et 4 abstentions.
2/ l'**inscription** du parc en totalité à la **majorité** des voix malgré 1 voix contre et 4 abstentions.
3/ le **classement** de la source et du dispositif qui lui est lié à la **majorité** des voix malgré 6 abstentions.

Un arrêté d'inscription préalable à la poursuite de la procédure en vue du classement partiel proposé, sera soumis à la signature de Monsieur le Préfet de la région.

Canal du Midi

Dans le cadre d'une étude thématique sur le canal du Midi, 9 ouvrages d'art (plus deux pour avis formels, déjà favorablement examinés par la commission supérieure des MH) à la fois particulièrement importants historiquement et architecturalement.

Les communes concernées ainsi que l'établissement gestionnaire « voies navigables de France » (l'Etat étant propriétaire par le ministère chargé des transports) sont favorables à la protection ; VNF est représenté par M. Jacques Donnarel. Pour ce dossier M. Pellissier et M. Vernet, ABF de l'Aude et de l'Hérault sont également présents.

M. Jaspers, secrétaire général pour les affaires régionales, représentant M. le préfet de la région préside la séance : il rappelle l'intérêt que M. le préfet attache à ce dossier compte tenu de la problématique en cours de la reconnaissance internationale par l'Unesco de l'ouvrage parmi le patrimoine mondial. Il évoque le problème du coût de l'entretien et la vocation touristique ainsi

Vue depuis les remparts d'Avignon

Cliché J. CLIER 1995

Vue du palais des papes
depuis Montaut

Cliché J. CLIER CRMH 1995

façade sud et angle sud-est

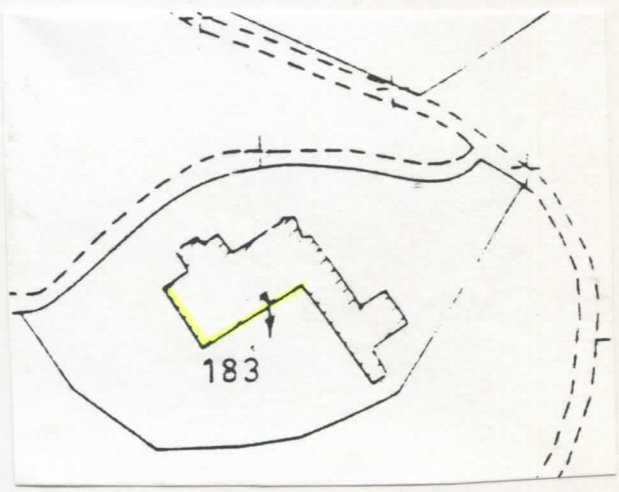

cliché J. CLIER 1995

porte de l'ancienne livrée
cardinalice

Cliché J. CLIER 1995

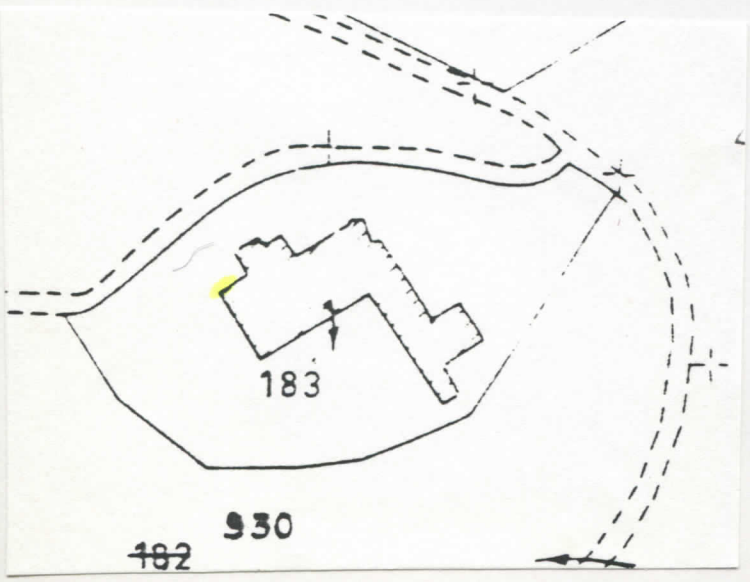

Façade nord avec mitre de cheminée XIVe et logette en surplomb d'une autre cheminée portant les dates de ses réfections 1675 et 1886 (ouverture de la baie)

Cliché J. CLIER 1995

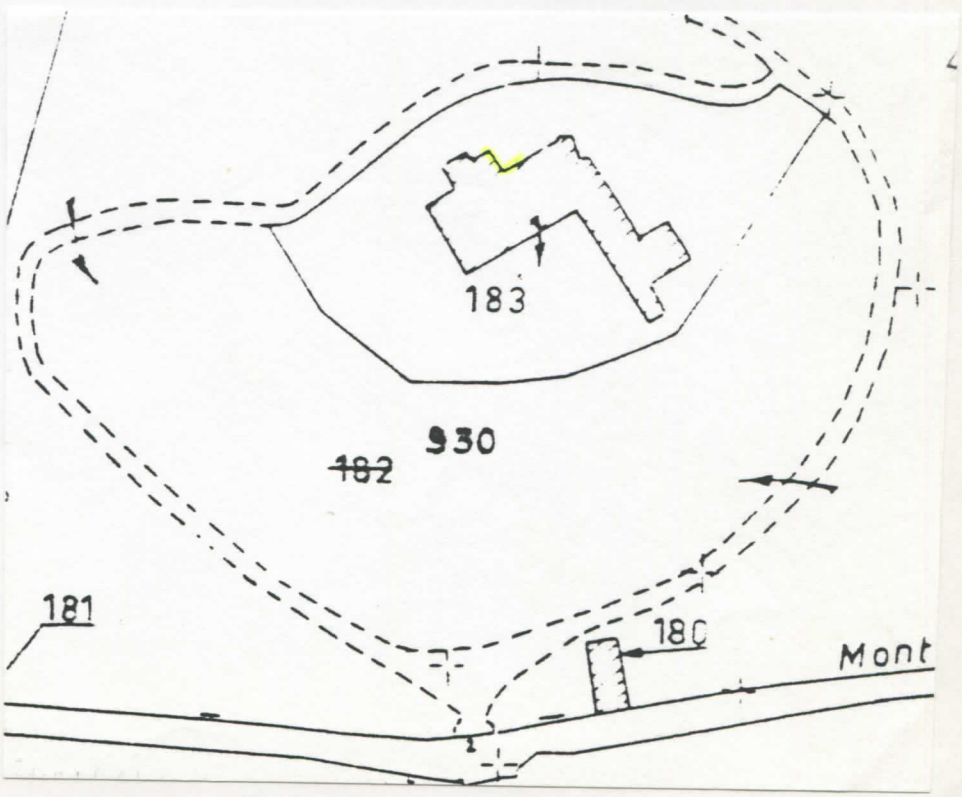

Façade sud avec baie en tiers point à remplage trilobé de l'ancien étage de comble

cliché J. CLIER 1995

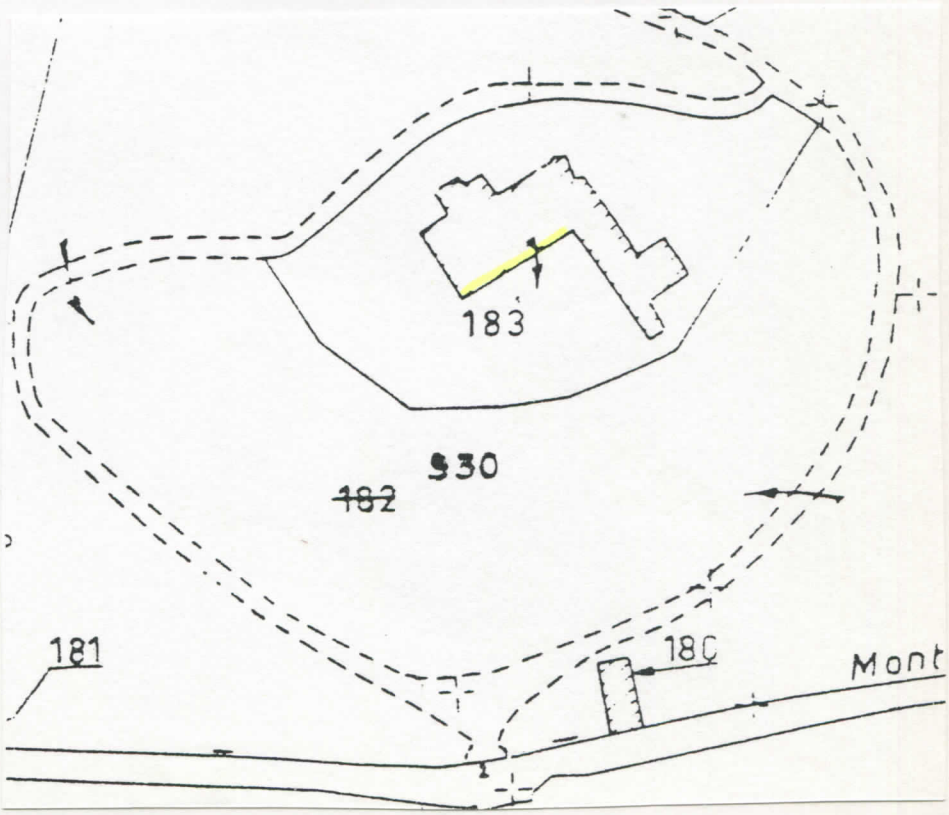

Façade Est avec deux fenêtres à croisées

Façade Sud avec trace de fenêtre à croisées

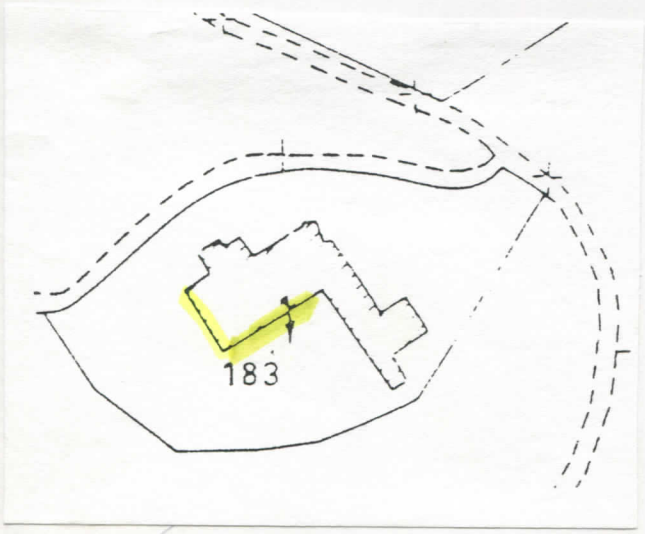

cliché J. CLIER 1995

Façade sud
trace d'une ancienne croisée
avec sa grille de fermeture

cliché J. CLIER 1995

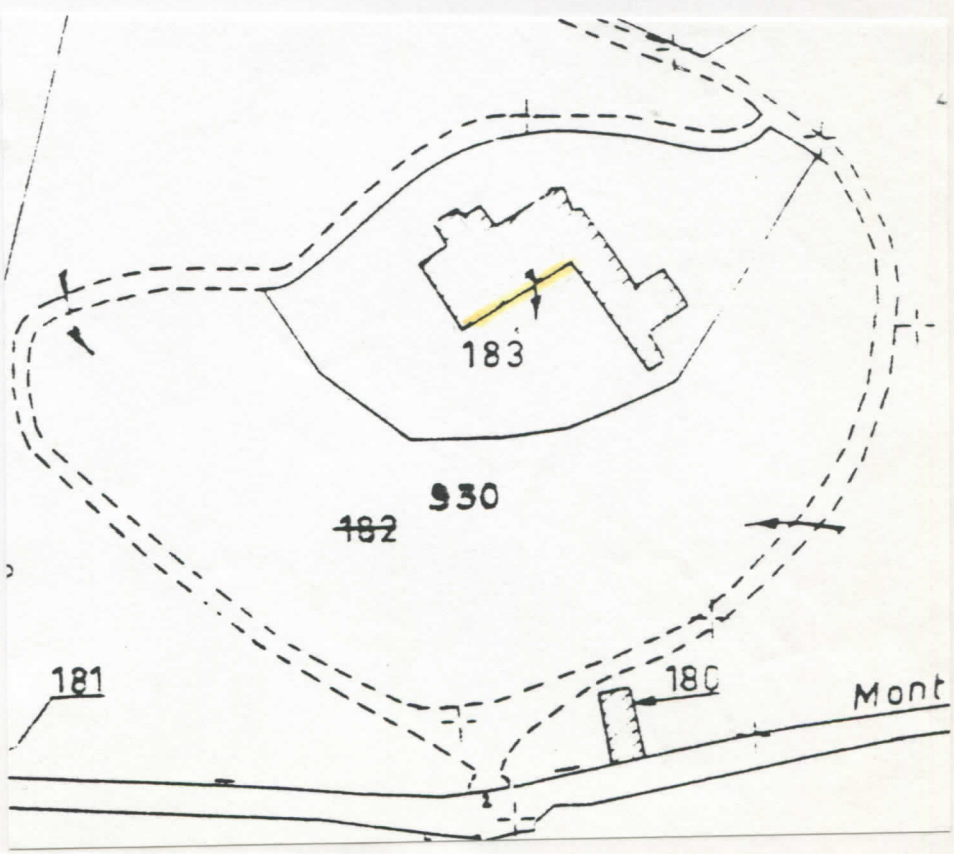

Palier de l'escalier construit
au début du siècle et réutilisation
d'une ancienne entrée

cliché J. CLIER 1995

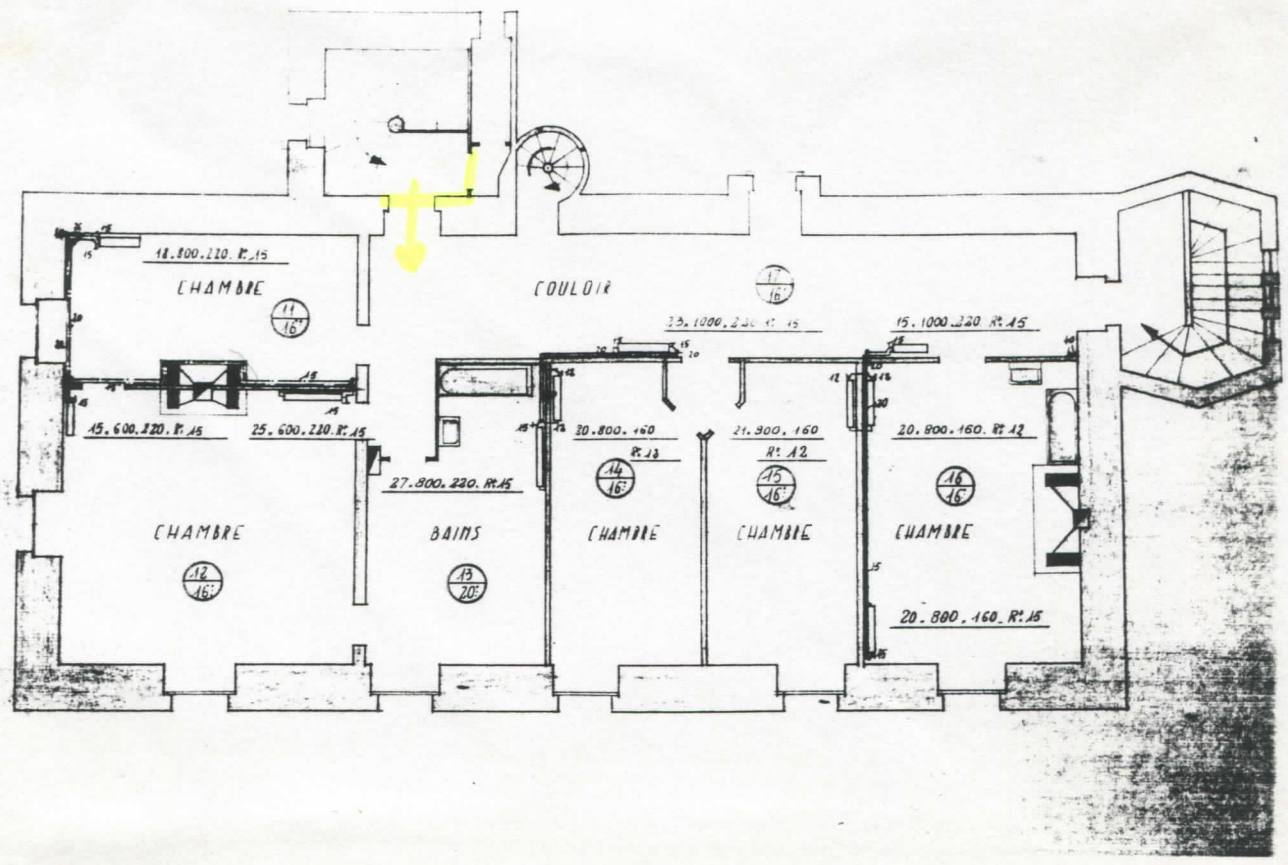

cheminée du grand salon

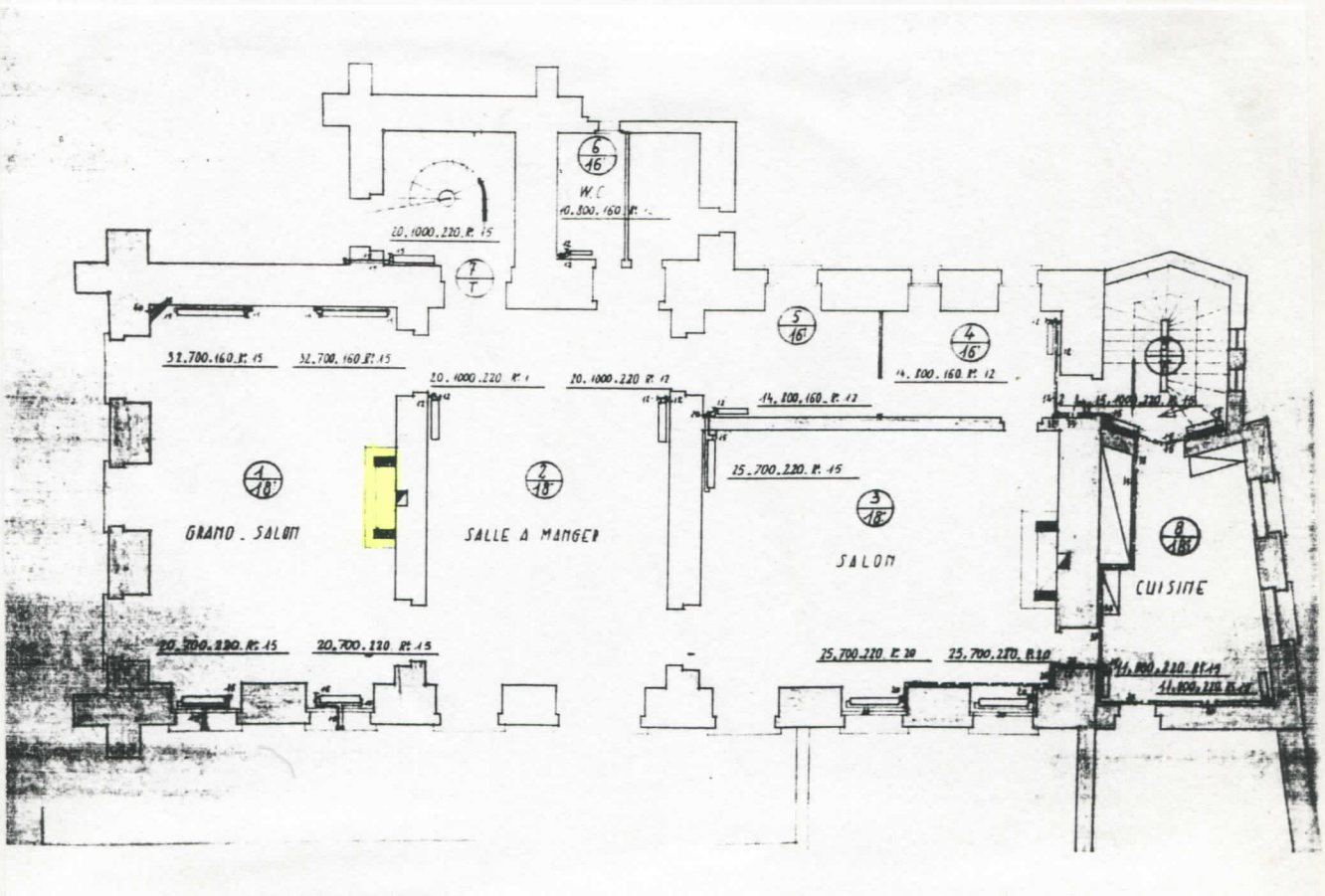

cliché J. CLIER 1995

vue depuis l'entrée du domaine

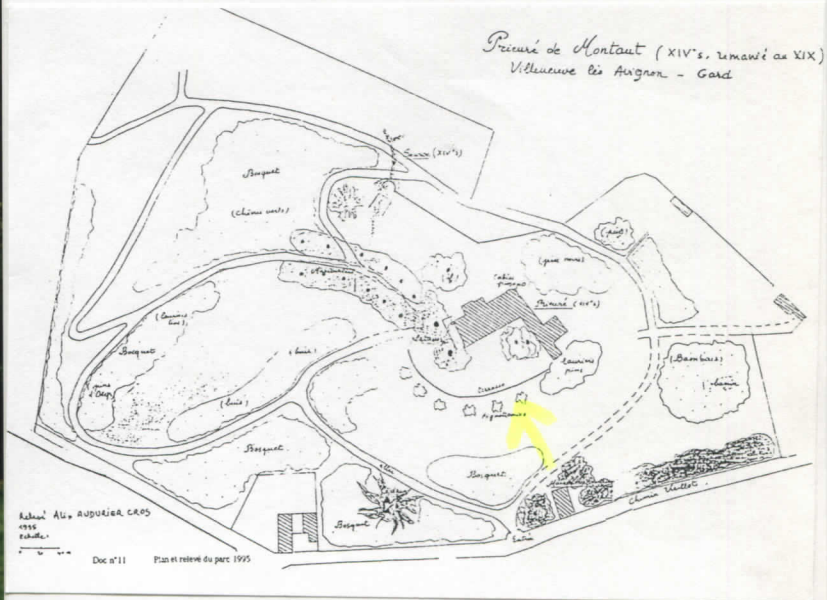

Cliché J. CLIER 1995

Bosquet délimitant la pelouse

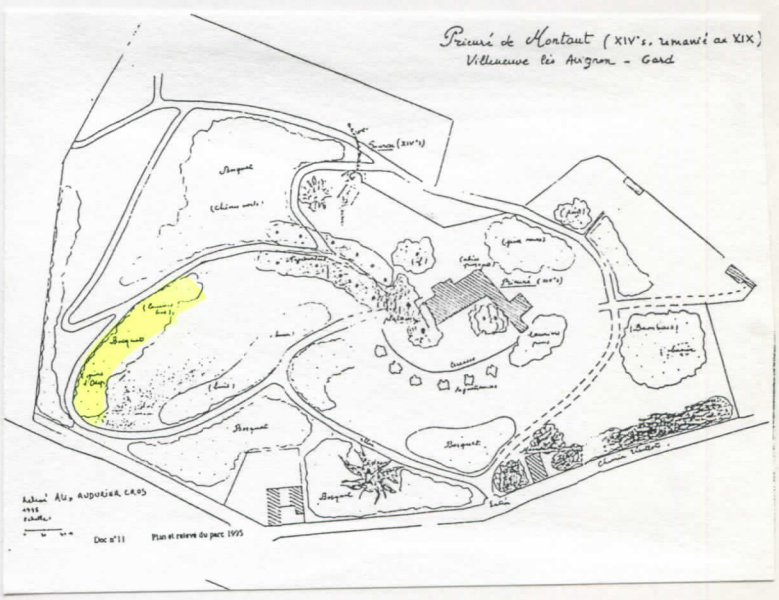

Cliché J. CLIER 1995

Cèdre situé au sud près des anciennes écuries

cliché J. CLIER 1995

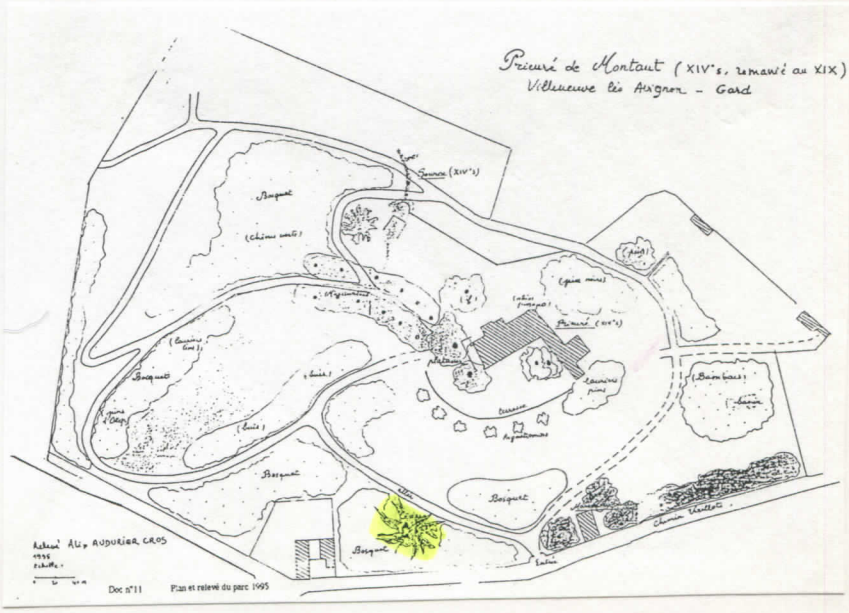

Vue depuis le dernier niveau
du prieuré sur le bosquet situé
au Nord

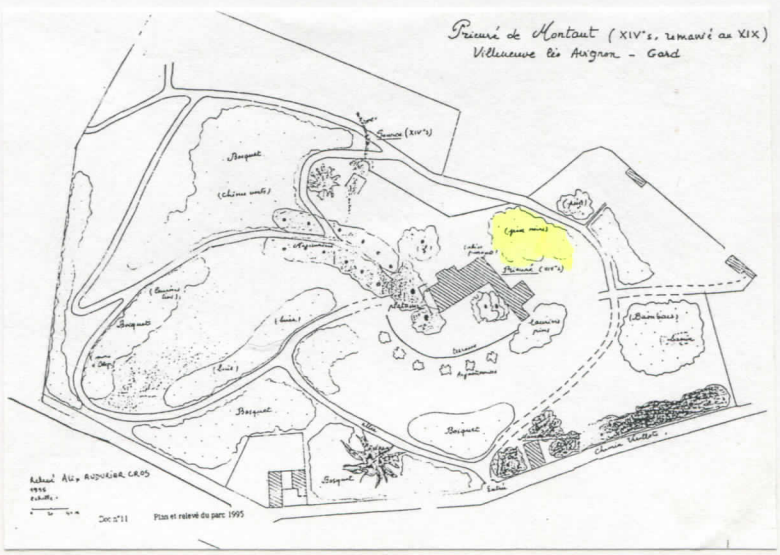

Cliché J. CLIER 1995

parc - mur de clôture du jardin au nord

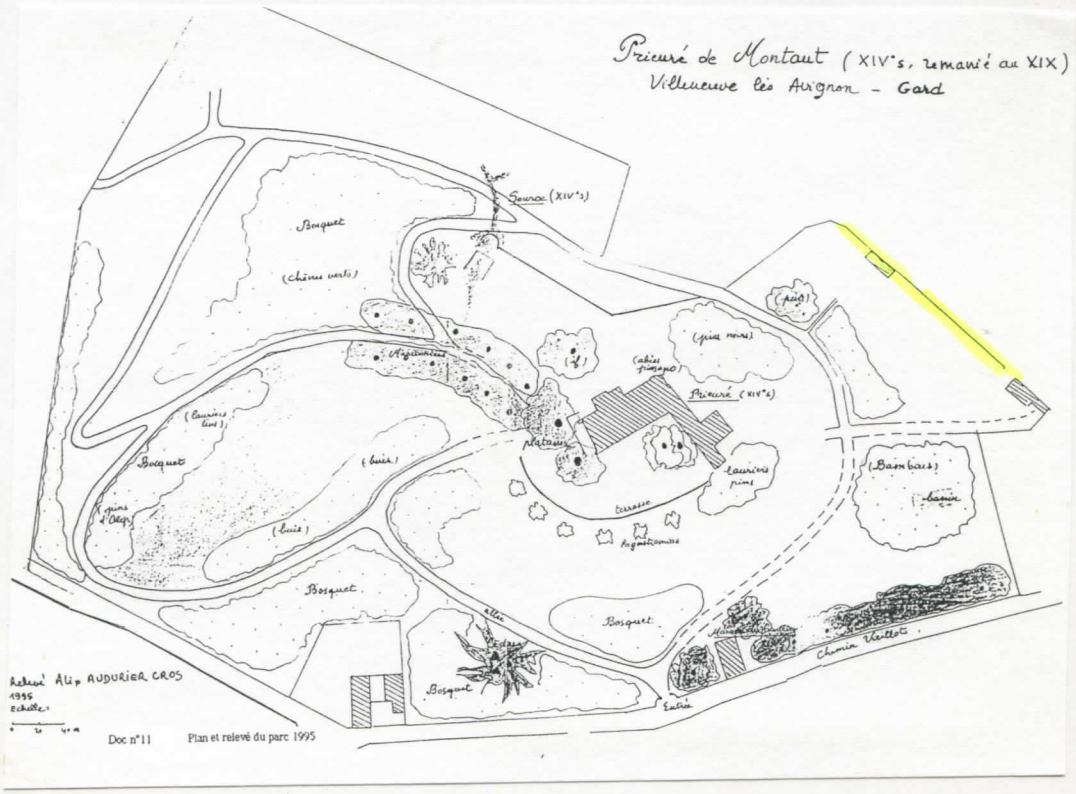

cliché J. CLIER 1995

Emplacement de la source et
départ de l'aqueduc

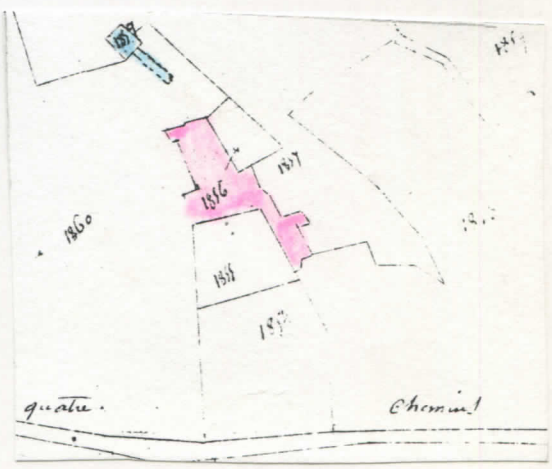

Cliché J. CLIER CRMH 1995

Ministère Culture Communication

DRAC LR - CRMH
REÇU LE 10 AVR 01
N°
Classt
Transmis à M.G avec note

Paris, le 9 avril 2001

Les Inspecteurs généraux des Monuments historiques
à

Direction de l'architecture et du patrimoine

M. le Directeur régional des Affaires culturelles
à l'attention de M. Robert Jourdan, CRMH.

5, rue de la Salle l'Evêque
34967 Montpellier cedex 2

Affaire suivie par **olivier poisson**
0140157565
poste ***30/Villeneuve-lès-Avignon***
Références *ancien Prieuré de Montaut*
visite du 30/03/2001

Suite à votre demande nous nous sommes rendus à Villeneuve les Avignon, à l'ancien Prieuré de Montaut (ancienne livrée du Cardinal Bertrand), inscrite à l'I.S.M.H. ainsi que son parc.

Le Crédit immobilier propriétaire souhaite réaliser un ensemble immobilier décomposé en quatre opérations faisant l'objet de quatre permis de construire distincts; pour schématiser, l'un concerne la division en appartements de l'ancienne livrée, le second concerne des constructions sur l'ancien potager, dans un secteur du terrain non protégé au titre des MH, le troisième un ensemble de constructions dans le haut du parc (ce permis a été semble-t-il retiré), le quatrième un ensemble de constructions dans le bas du parc, à toucher une parcelle bâtie voisine avec laquelle serait prévue un échange de terrain.

Nous devons rappeler que la situation n'est pas nouvelle, et reproduit une problématique qui s'est posée en 1995, au moment de la protection des bâtiments et du parc. A cette date, vu un projet d'urbanisation à peu près semblable, l'intérêt archéologique de l'ancienne livrée et de la source aménagée au XIVème siècle, ainsi que les valeurs paysagères du parc, oeuvre du paysagiste Gabriel Luiset au XIXème siècle, avaient été reconnues, et protégées par l'inscription à l'ISMH. Une négociation avec le propriétaire, alors promoteur potentiel, avait conduit à l'exclusion du périmètre protégé d'un secteur **A** correspondant à peu près à l'ancien verger ou potager, afin d'en rendre possible la constructibilité. Nous n'avons observé le 30 mars aucun élément nouveau qui paraisse de nature à modifier cet appréciation de la valeur des lieux. Il nous semble que le parc inscrit à l'ISMH, pour garder sa valeur, doit rester vierge de toute construction, et que seul peut être accepté l'ensemble de constructions situé sur le secteur A non couvert par l'inscription à l'ISMH. Nous avons à un certain moment envisagé de fixer les conditions auxquelles l'ensemble projeté dans le bas du terrain pourrait être accepté, en raison de son moins grand impact sur le site en général; mais, à la réflexion, il vaut mieux y renoncer, afin de sauvegarder réellement et complètement le tracé du parc à l'anglaise du XIXème, et de garder toute sa cohérence à la mesure de protection au titre des Monuments historiques.

En résumé, seules nous paraissent pouvoir être accueillies les demandes de permis de construire concernant le bâtiment lui-même (sous réserve du respect des vestiges archéologiques de l'ancienne livrée) et l'ensemble immobilier à construire situé sur le secteur A (ancien potager).

copie pour information:
M. J. Dreyfus, CSDAP 30
M. Michel Brodovitch, IGMHS

olivier poisson

Bernard Voinchet

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Ministère Culture Communication

Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 18 MAI 2001

Affaire suivie par : M.GEOFFROY
poste : 32.82
Conservation régionale des monuments historiques
Réf : 76/2001/MG/MCG
OBJET : 30 : VILLENEUVE-LES-AVIGNON :
ancien prieuré de Montaut

Monsieur,

Suite à la réunion du 30 mars dernier dans le domaine de MONTAUT motivée par la présence des inspecteurs généraux des monuments historiques, Messieurs Oliver POISSON et Bernard VOINCHET, accompagnés de Monsieur Michel BRODOVITCH, ces derniers ont établi leur rapport et me l'ont remis.

Ils s'accordent donc en commun pour confirmer l'intérêt de la protection du parc au titre des Monuments Historiques et *de visu* aucun élément n'est aujourd'hui de nature à remettre en cause cette reconnaissance patrimoniale. Il vaut mieux, selon eux –et selon moi-, renoncer à lotir afin de sauvegarder réellement et complètement le tracé du parc à l'anglaise du XIXe siècle, gardant ainsi sa cohérence à la mesure de protection prise le 31 juillet 1997.

En confirmation de mes précédents courriers, seules me paraissent pouvoir être accueillies au titre de la protection Monuments Historiques les demandes de permis de construire concernant le bâtiment lui-même (sous réserve du respect des vestiges archéologiques de l'ancienne livrée) et l'ensemble immobilier situé sur le secteur « A » dénommé « le verger » dans votre projet, je le rappelle précisément non protégé en 1997 pour qu'il puisse être le cas échant constructible.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Robert DUBOST
Immobilier Conseil
40, Boulevard Saint-Michel
BP 124
84007 AVIGNON Cédex 1

Copie : Monsieur Vincent GLEYZE

Pour le directeur régional des affaires culturelles
Le conservateur régional des monuments historiques

Robert Jourdan